L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 13 JANVIER 1845.

PAR MAGNE & WEISSE.

No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription ne sera reçue pour moins d'une année, soit au journal quotidien, soit au journal de campagne; et sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens ne [illegible] l'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un seul carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les avis [illegible] par des passagers, les annonces de bénéfices etc. etc. devront payer le taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront payées $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils peuvent être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terreins à vendre, à louer ou à affermer, [illegible] seront portées au compte de l'abonné [illegible].

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'en ait été payé d'avance, excepté s'il s'agit d'un abonné.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, [illegible] par chaque jour de nouvelle annonce, [illegible] $150.

LES ANNONCES [illegible] [illegible] paieront double du prix ordinaire.

AVANCES D'ARGENT.

Des avances libérales seront faites sur des consignations à adresser à nos amis du Nord, Charleston, Savannah et Kingston Jam.

WOOD & SIMMONS, 30 dec 81, Magasins

Des avances libérales seront faites sur les consignations de coton adressées à nos amis au Havre.

WOOD & SIMMONS, 20 dec 81, Magasins

Des avances libérales seront faites sur farine, porc, plomb, coton et tabac, consignés à notre maison de New York. HEWITT, HARAN & Co. 14 dec 82, Camp

AVANCES—Nous ferons des avances sur coton, tabac, farine, plomb, et autres produits consignés à nos amis à Londres, Liverpool, Hambourg, Anvers et Gênes. A. GORDON, WYLIE & Co. 28 oct 51 rue Bienville

AVANCES libérales sur consignations de sucre et d'autres produits à nos amis à St. Louis et Louisville par 30 nov G. & R. BUCHANAN, 61 Tchoupitoulas

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, adressées à nos amis de l'Alabama et à Bordeaux. CHARLES DUFOUR, o d 1 Conti

AVIS—La société qui existait en cette ville sous la raison de Corning & Co. a été dissoute le 30 du mois dernier, par la mort de M. Leonard Corning. Les affaires seront liquidées par les associés survivants qui continueront le même genre d'affaires sous le nom de J. Corning & Co. CORNING & Co. de New York. JOHN EGERTON, de la Nlle Orléans. Nouvelle Orléans, 10 décembre 1844. 19 dec—1m

P. C. SHANNON,

MARCHAND COMMISSIONNAIRE, AGENT GENERAL ET COURTIER.

Continue les affaires sous son propre compte. 4 janv rue Tchoupitoulas

W. F. VREDENBURGH & C.

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS. 1 janv—6m No. 30 Vieille Levée

WILLIAM DAVISON — JOHN PARKISON

WILLIAM DAVIDSON & CO.

AGENS ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, Rue du Canal, No 31 N.-Orléans. 2 nov.

ECOLE POLYTECHNIQUE,

155, Rue du Canal.

LE Dr. MACAULAY prévient respectueusement les pères et les tuteurs qu'avec le concours des professeurs distingués, dont les noms suivent, il a ouvert une institution [illegible] pour le succès de son enseignement, il réfère à ces personnes suivantes et aux autres dont les enfants sont élevés chez lui: L. Davigneaud, Ralph King esq.; Dr. Luzemberg, Charles De Blanc esq.; P. Le[illegible], A. N. Ogden esq.; R. Hughes esq., Samuel G. [illegible] M. PERRIN, résident dans la famille, est le Professeur français.

L'institution peut recevoir encore quelques pensionnaires auxquels le principal s'engage à donner les soins particuliers en ce qui concerne la morale, le confort et les progrès littéraires. 11 déc—6m

CURE RADICALE DES CORS,

Sans avoir à les couper, et sans éprouver la moindre douleur.

LE Dr ROSENBERG, de Varsovie, chirurgien de la Pologne, a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nlle Orléans, et aux habitants en général, qu'il entreprend l'extirpation des cors, excroissances de chair sous les ongles, durillons et autres substances dures qui peuvent se trouver sur les orteils, par un moyen sûr et sans douleur. L'opération ne dure que quelques minutes, sans que l'on ait à couper et sans que l'on éprouve aucun mal; immédiatement après, l'on peut reprendre le cours de ses occupations sans le moindre désagrément.

Le Dr Rosenberg est porteur de certificats très flatteurs qui lui ont été donnés tant en France que dans les Etats-Unis, par des médecins et chirurgiens, qu'il exhibera aux curieux.

Le Dr R. reçoit tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 3 heures de l'après-midi, au No. 174, rue de Chartres, encoignure Jefferson. 3 nov—6m

AVIS AUX HABITANTS SUCRIERS.

MESSIEURS les habitants souscripteurs pour le "Rattoon cane cutter" inventé par Norbert Rillieux, sont prévenus que le soussigné, agent de son frère, est en mesure de leur livrer leur machine suivant les conditions de la souscription. S'adresser au No. 19, rue Toulouse. 21 déc—6m OMER LAUVE

AVIS AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné ayant transporté son comptoir à l'entrepôt de sucre, No. 149, rue Commune, près l'Hôtel St. Charles, offre ses services à MM. les habitants pour la vente de leurs récoltes.

Il se chargera également d'expédier pour le Nord, dans ce cas il fera des avances libérales à ceux qui le désireront.

On trouvera constamment chez lui un assortiment de chaudières à sucre, grilles de fourneaux et grilles de la célèbre fonderie de Stewart et Dick, dont il est le seul agent dans cette ville. 29 nov J. H. LAVILLEBEUVRE

Vins, Cognac, Liqueurs assorties &c.

LE soussigné de retour de France, offre à vendre les articles suivants, importés par les navires Hatteras, Brunswick et Pequet et de Cayenne No. 2, qu'il a choisis lui même avec soin:

300 barriques vin rouge de diverses marques, pour des familles,
100 barils vin blanc Sauterne, Barsac et Graves,
100 caisses vin St. Julien,
10 quarts de pipe Cognac,
200 milliers bouchons pour bouteilles, damejeannes et phioles,
50 caisses liqueurs assorties,
25 dito absynthe,
20 dito noyau [illegible],
30 paniers [illegible] et superfine,
10 caisses gants, bottes, demi quarts de boites,
10 dito fruits, abricots, fraises &c dans leur jus,
200 milliers papeteries,
200 caisses pruneaux,
15 dito conserves alimentaires, poissons et pates truffées,
100 paquets cercles pour barriques à vin.

S. V. BARRETT.

Sur la Levée au débarquement du [illegible] en face du marché aux légumes, ou au No. 4, Vieille Levée. 11 jan—3o

Marchandises du pays à vendre.

LES soussignés viennent de recevoir des manufactures, un bon assortiment de coutil à matelas, drills, tweeds, kremlins rayés, etc. à vendre par A. GORDON, WYLIE & CIE. 11 jan 51 Bienville

Mouchoirs de batiste,

AU PRIX COUTANT.

2000 DOUZAINES mouchoirs de batiste, unis, sur les rivières et vignette couleur, à vendre au prix coutant en gros et en détail par H. DE GOER & RIFFLARD, 11 jan 21 Magasins

EN débarquement des navires Buckingham et Tarquin, du Havre: 6 caisses jaconats imprimés, nouveau genre, [illegible] barèges [illegible], 10 balles [illegible] 4 varies nouveaux, 3 caisses merinos double extra fin, 3 [illegible] parapluie de 30 à 36 pouces, 6 caisses mousseline suisse à carreaux, 2 [illegible] barège à robes, noir et couleur, 2 [illegible] ginghams et arabias, un très assortiment à vendre à très bas prix pour du comptant, par DE GOER & RIFFLARD, 11 jan 21 Magasins

EN débarquement des navires Manchester et Rockingham, du Havre, et Edward, de Liverpool:

Mouchoirs madras, jaconats imprimés nouveaux genres, Jaconats imprimés deuil, Balzorine et mousseline mousseline de laine, Mousseline blanche à carreaux et unie, [illegible] à bouquets de fleurs, [illegible] damassée, Châles barèges, écossais, [illegible] de maison dentelle, Foulards d'Ecosse, [illegible] voiles bobin, Voile [illegible], tissu pour chemises, Foulards Corah, toile [illegible], Gants [illegible] soie, Linge de table [illegible], Mouchoirs [illegible], Fil à coudre en [illegible], Mèches [illegible] cartes, AUSSI—En magasin un superbe assortiment de marchandises françaises anglaises américaines et allemandes, reçues par les derniers arrivages et à vendre par BORDIER & Co 16 rue de la Douane. 11 jan

Magasin de Soieries, en gros.

WEST, OLIVER & WOODLIFF, ont actuellement en main un grand et riche assortiment de SOIERIES NOUVEAUTES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.

Consistant en CACHEMIRE imprimés, riches, de Paris, et Cachemire [illegible], bombasines et de diverses qualités.

SOIERIES.

Poult-de-soies riches, soie noire, bleu-noire et en couleur, gros de Rhine, Valenciennes, soie mouchetée noire, et couleurs fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin de.

RUBANS.

Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités diverses, rubans à bonnets, pour berrets et le cou, des importations.

Aussi—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, bas, [illegible], soie, cachemire, laine, [illegible], fil, à mouchoirs, mouchoirs Pongee, Spitalfields et Bandanna, cravates en soie et satin, [illegible] pour hommes et femmes, mantilles, broderies, mousselines [illegible] qui [illegible] en trouvera un assortiment.

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES.

Tulle une choix de toiles variés. WEST, OLIVER & WOODLIFF se bornent exclusivement à la vente en gros, et sont toujours prêts à vendre à des prix [illegible] [illegible] de New-York [illegible] 46, rue de Chartres.

THES, &c.—Un bon choix de Thé, chandelles, [illegible] conserves, de New-York, [illegible] par PETERS & MILLARD, 6 nov 86 Vieille Levée

Marchandises Sèches.

ARTICLES DE NOUVEAUTÉS, EN FER.

NEW-YORK.

STILLMAN, ALLEN & Co, propriétaires des forges où se fabriquent ces ouvrages, ont à grands frais établi une superbe machine pour exécuter dans un bon goût et avec les meilleurs matériaux: des machines et bouilloires à vapeur, des moulins à sucre, des clarificateurs et des cuilères, des chaudières à sucre en fer battu, des presses hydrauliques et à vis, et généralement tous les objets de fonte.

Les habitants et autres, sont respectueusement priés de faire connaitre leurs plans, &c. au No. 35, rue du Camp, Nouvelle Orléans. E. SMITH & Co., Agents.

Qui ont constamment en vente, des thermomètres à sirop. 7 dec—6m

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY, Rue Bourbon, No 238.

INDIENNES à meuble rouge blanc et jaune, dito à ramage avec bordures assorties, de à faire satinet [illegible], indienne française nouveaux dessins, mousseline imprimée [illegible] tous riches, cachemir d'Ecosse imprimé, mousseline laine unie noir et couleurs assorties, imitation Madras, mouchoirs Chollet, de en batiste, de à rivière ourlet et brodés, de garnis en Valenciennes, dentelle, et entre-deux valenciennes, de mosine, de fil d'Ecosse différentes hauteurs, cotonnade américaine, de française cirées, écharpes soie, de cachemir, de Thibet, voiles pour dames, voiles, barrège noirs, parapluies, ombrelles et pavillons pour dames et fillettes, gants soie et en soie, de chevreaux noirs, blancs et en couleur pour dames et pour hommes, cravates en satin, en gros de Naples, en mérinos et en couchon, bas soie, de mérinos, de en coton gris et écrus, cols brodés montés sur chemisettes brodées, bonnets brodés en batiste et en mousseline, peignes à crépes, et papillotes en écaille et en buffle, sonnerie noire unie, mousseline à robes de toutes largeurs, toile à drap et linge de table français, toiles en toile très riches, bas, cravates, écharpes en [illegible], corsets avec et sans coutures, casquettes, toile en drap et en velours pour enfants, crêpe blanc et noir, fraise, tulle, [illegible], bonnets en batiste et en mousseline brodés, gants en [illegible] [illegible], dentelles [illegible] [illegible], et unies, brodés et batiste, à dentelle blanche française, extra fine, couvertures en laine et en coton pour grands et petits lits, bretelles élastiques pour hommes et pour enfants, aussi, un assortiment d'articles américains, tels qu'indiennes, coton blanc et écrus 3/4, 7/8 et 4/4, 5/4, 10/4 [illegible] 12/4

Il vient aussi de recevoir des perruques fraîches, telles que perruques, crème de Perse, crème [illegible] crème fr de [illegible] 18 nov.

AVIS IMPORTANT.

COURVOISIER & Co., rue [illegible] Royale et Orléans, [illegible] prévient le public, que à partir de demain Dimanche, 2 courant, ils exposeront en vente à leur magasin, leur beau [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Ils offrent en vente et [illegible] [illegible] [illegible] de la dernière [illegible] [illegible] les tables en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de toutes les formes et avec les sujets variés.

Cet assortiment, le plus complet et le plus beau qui soit jamais été importé en Louisiane, est dû tout entier aux relations qu'ils ont en France, [illegible]. Ils continueront à vendre leurs bonbons fins assortis à 75 cents la livre. 28 dec—

MODISTE.

ON a besoin d'une couturière-modiste. Une personne capable et bien recommandée trouverait un emploi permanent dans une famille. S'adresser, lettre L No. 23 Poste office, avec le nom, etc. 21 dec—3o

S. PRICE, C. L. FROST,

NEGOCIANS COMMISSIONNAIRES EXPEDITEURS, 30, rue Poydras.

Ont en mains et offrent à vendre

100 barils farine de St Louis, marques de choix,
50,000 cigares Principe et Regalia,
[illegible] sacs café de Rio, 200 barils brai, 50 balles houblon,
100 barils maquereaux No 3, 100 caisses saleratus de Boston,
14 barils huile de palma christi No. 1,
[illegible] barillets plomb en barres, A H Smith,
50 [illegible] beurre de l'Ouest, 150 graisse en feuille,
100 saumons plomb de Galena,
25 douzaines seaux peints, 50 caisses blanc de baleine
100 barils beurre M O et thin prime,
10 caisses savon de Boston No. 1,
10 caisses tabac du Missouri. 30 dec—30

EN débarquement du navire Paquebot de Cayenne, venant de Bordeaux,

46 barriques vin rouge St Julien Medoc. En magasin, d'importations antérieures, Vin rouge St Estephe Medoc, Pauillac, St. Julien, Chateaux Margaux; Vin blanc Haut Barsac, Graves et Sauterne. Eau de Fleurs d'oranger en flacons de divers modèles, Liqueurs à l'eau de vie, Anisette; [illegible] et [illegible] Bouchons de toutes qualités; [illegible] en paniers; Liqueurs [illegible] assorties, [illegible] d'Angers; Capres et Olives marinées, à vendre par B. TALAMON, 75 à 80, rue St. Louis.

HUILE D'OLIVE—600 paniers marque Possel [illegible] de 12 bouteilles et de 24 demi bouteilles, à vendre par B. TALAMON, 6 janv 75 à 80, rue St. Louis

BOUTEILLES VIDES—100 paniers de 144 bouteilles, à vendre par B. TALAMON, 6 janv 78 à 80, rue St. Louis.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Paquebot de Cayenne, venant de Bordeaux, [illegible] barriques vin rouge de différentes qualités, 20 demi barriques vin blanc Haut Sauterne, 20 caisses kirschwaser. 6 jan G. M. LUCAS, 80 Bienville

HUILE à lampe perfectionnée, à vendre en gros et en détail chez J. CLAUZURE, 21 dec—3o rue d'Orléans 31

MOUSSELINE souple mull et jaconat, mousseline Victoria brodée et petites faces; mousseline de l'Inde et Suisse, linon Bishop et Victoria, de soie et de [illegible], à vendre à des termes raisonnables par SMITH BRYAN, 20 Douane

MOUCHOIRS batiste—10 caisses mouchoirs batiste et à bordures imprimées, reçus par les navires France et Oakland, à vendre par SMITH BRYAN, 23 j 20 Douane

MOUSSELINES à broderies et brodées, venant d'arriver par le navire France, un grand choix de cols brodés, manches, chemisettes et bonnets et mouchoirs de poche de grande variété, à vendre à des termes raisonnables par SMITH BRYAN, 20 Douane

CAFE, LIQUEURS, etc.—Café Laguayra, [illegible] [illegible] de 12 [illegible] de Porto, [illegible] du pays, [illegible] de la Nouvelle Angleterre, 50 caisses [illegible] de Malaga, 10 de vin de Madère, en débarquement des navires Vicksburg et Indiana, à vendre par WOOD & SIMMONS, 3 jan 81, Magasins

L'Economie est le chemin de la Fortune. DES VIEUX HABITS SONT MIS A NEUF. Etablissement de Teinturier—Dégraisseur de Londres.

JOHN J. JACKSON, arrivant de Londres, informe respectueusement les habitants de la Nlle-Orléans et des environs, qu'il a ouvert un magasin No. 90 rue du Camp, quelques portes avant la rue Poydras, dans lequel il peut teindre, dégraisser et remettre à neuf

LES HABILLEMENS D'HOMMES.

Par un procédé tout nouveau. Tous les habits qui lui seront remis paraitront comme neufs sans les endommager le moins du monde, et l'ouvrage sera fait de manière à satisfaire les personnes qui lui accorderont leurs habits. Un [illegible] à des [illegible].

La longue expérience du soussigné pendant son séjour en Angleterre, Londres, où il a travaillé pour les maisons les plus considérables [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] autres établissements [illegible] [illegible] grande vogue [illegible] [illegible].

Les personnes qui [illegible] [illegible] compagnies militaires et autres uniformes [illegible] qu'ils [illegible] hors d'usage, [illegible] soumis à mettre ces sujets comme neufs à l'épreuve.

Broderies en or, en argent, épaulettes, etc. teints par le seul, [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] prix.

HABILLEMENTS DE DAMES, y compris [illegible] en soie, [illegible] en velours, teints et [illegible] dans les couleurs les plus vives.

[illegible] rideaux, tapisseries, dessus de table, de soie, descentes de lit, [illegible] de cheminée, etc. nettoyés et complètement renouvelés.

Les personnes répugnent à faire mettre à neuf les habits usés [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] soussigné ne demande qu'une épreuve pour qu'on puisse apprécier son talent.

Le soussigné espère obtenir une part du patronage public.

Tout ouvrage qui lui sera confié sera prêt à être rendu aux heures qui suivent. 15 nov JOHN J. JACKSON.

Havane, 10 novembre 1844.

MADAME ROUILLET fait savoir qu'elle vient maintenant prise la grande maison rien à No. [illegible] St. Ignacio qui, en outre de posséder l'avantage d'être placée dans un endroit agréable, est dans le voisinage du centre de la ville de la Havane, est dans le [illegible] [illegible] de l'entrée du port et domine [illegible] sur le fort Moro—elle continuera à offrir aux Américains et aux voyageurs en général [illegible] [illegible] [illegible] qu'elle a toujours eues, et elle espère qu'elle procure à ceux qui l'ont honoré de leur patronage. 3 jan—3o

A LOUER—Le grand magasin et le bureau No 141 rue des Magasins, à très bas prix. S'adresser au No. 26 rue Poydras. jan 10—6

A LOUER—Le magasin et le bureau No. 26, rue Poydras, encoignure Tchoupitoulas. S'adresser sur les lieux. 10 jan—6

A LOUER—Un magasin et bureau au No. 36, rue Poydras. 3 jan S'adresser sur les lieux.

MAISONS A LOUER.

Deux Maisons en briques, à deux étages, situées rue Moreau, entre les rues de l'Esplanade et de la Paix. S'adresser à J. ALBERT, 30 dec 21, rue St. Louis.

MAISON A LOUER tout ou partie, 162, rue Royale, avec suite de bail jusqu'au 1er Novembre prochain, pour cause de cessation d'affaires au détail. S'adresser au Sr F. ROUILLIER, occupant les lieux. 30 dec—5

A LOUER—Une maison ayant un grand jardin portant des arbres fruitiers etc., située dans le voisinage de la ville. On la louera à bas prix à un bon locataire. S'adresser à WM. FRYER, 17 nov—30 Encoignure Royale et Toulouse

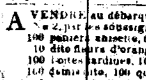

GRAINES FRAICHES.

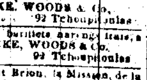

Le soussigné prévient les jardiniers et les habitans qu'il a constamment en mains et qu'il reçoit par tous les arrivages de France, un assortiment complet de graines fraîches des meilleures qualités, récoltées par son frère, recommandées maintenant en France, et qui a habité la Louisiane pendant vingt-cinq ans comme jardinier. Il se trouve à même de procurer de bonnes graines, choisies pour le pays, à un prix raisonnable, et peut les garantir toutes comme étant récoltées de l'année précédente.

Son magasin se trouve rue St. Philippe, No. 160. 7 jan—6 JEAN MENARD.

DIVERS—70 caisses thé hyson, 250 sacs café vert de Rio, 100 paniers huile d'olive d'importation directe marque de Roi, 200 caisses savon blanc et brun; 50 do blanc de baleine et chandelles de composition; morue, raisins, Malaga en demi caisses; fil de caret; corde, etc. etc., à vendre par R. DITTRICH, 28 Poydras 3 jan

CASIMIR et satinet—20 caisses casimir et satinet, unis et à dessin, à vendre par colis par J. B. RATHBONE, 8, rue du Canal 10 dec

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 43.

Directeurs:

W. A. Gasquet, Président.

Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau, F. F. Ducongé, Alex. Gordon, J. C. Harrison, Edw. Shiff, J. A. Gasquet, R. W. Montgomery. CHS. BRIGGS, Secrétaire.

Assure les maisons, les meubles, les capitaux, les marchandises et autres propriétés quelconques, contre le feu, aux plus avantageuses conditions. 6 mars

ASSURANCES MUTUELLES.

Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu. (Sous un amendement de leur charte.)

CETTE compagnie assure contre les risques de la MER, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel.

D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent envers cette compagnie ont droit à une part des profits, sans encourir aucune responsabilité, etc. d'après sa charte. 14 oct L. MATTHEWS, Président.

Bureau d'Assurance Mutuelle de l'Océan, Nlle Orléans, 11 janvier 1845.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs du Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan, aura lieu au bureau de la Compagnie, rue du Camp No 45 le lundi 3 février prochain, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures après-midi. CHS. BRIGGS, secrétaire. 11 jan—td

Bureau d'Assurances des Marchands, Nlle Orléans, 30 décembre 1844

L'ELECTION annuelle de sept directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi 13 janvier 1845, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi. JOHN PEMBERTON, 31 dec—td secrétaire

AVIS—L'assemblée annuelle des directrices de la Société des Dames pour secourir les orphelines aura lieu jeudi, 16 janvier, à l'Asile Poydras, de midi à deux heures.

Par ordre du Bureau, CATHERINE M. PRITCHARD, 7 jan—9 Secrétaire.

AVIS—Monsieur FRED WEICH est en ville, il est prié de passer au bureau du soussigné pour affaires le concernant. Nouvelle Orléans, le 10 janvier 1845. 11 jan F. CERRET, 30 rue Toulouse

MOULINS DE PRIESTLY,

A LA PAROISSE ST. JACQUES.

LE soussigné, venant de monter un grand et superbe moulin à vapeur, avec des machines nouvellement perfectionnées, est actuellement prêt à contracter pour la fourniture de planches de cyprès sur la côte ou à la Nouvelle Orléans, à des termes aussi favorables que ceux de tout autre moulin de l'Etat.

On remplira avec promptitude les ordres qui seront laissés soit au moulin St Jacques soit au magasin de [illegible] de Priestly & B[illegible], No. 10, rue de la Nlle Levée, à la Nouvelle Orléans ou chez Geo. B. Nason, à la [illegible]. MARGARET PRIESTLY. Paroisse St. Jacques, 1er janvier 1845. 6 janv—6

MEUBLES—LOUIS PICHET, ébéniste, vient d'ouvrir un magasin No. 56, rue Conti, où il vend à des prix très modérés les meubles de tous genres. Il entreprend les réparations et reprend les vieux meubles en échange. LOUIS PICHET, No. 56, rue Conti, 6 jan entre Chartres et Royale.

Mousseline de Laine,

CACHEMIRES D'ECOSSE ET REPS DE LAINE

En vente à très bas prix.

LE soussigné vient de recevoir par la barque Gilbert, provenant du naufrage du navire Alabama, une grande quantité de Mousseline de laine, de Cachemires d'Ecosse, de Reps de laine et de Chusans, qu'il vendra à des prix très réduits et dont plusieurs à meilleur compte qu'au prix coûtant d'importation. Parmi ces articles sont:

Une caisse de Mousselines de Laine, riches, à 18 cents la verge.
Une caisse dito à carreaux, à 25 do
Une do Chusans, à 30 do
Une do Mousseline de laine, en robes de $3 à $3 50.
Une do, en rubes écos français, nouveau style, que l'on vendait ci-devant $7 50, et maintenant de $4 à $4 50
Une caisse de Cachemires splendides d'Ecosse, $4 à la robe, autrefois $9
Une caisse idem, extra riches, à $6 50, ci-devant $10
Une caisse idem, double extra riches, à $9, ci-devant à $15

Toutes ces marchandises ont été achetées à New York avec les avances des manufacturiers et à l'encan, aux termes les plus favorables, et autres à des prix excessivement bas pour la saison. C. M. SIMPSON, 6 janv 23 Chartres, encoignure Douane

Marchandises Sèches.

MORTON & CO., No. 25, rue des Magasins.

REÇOIVENT par le navire Cygnet et la barque Stratton, en outre de leur vaste stock, un nouvel envoi de marchandises étrangères et du pays, sur lesquelles ils appellent l'attention des marchands et habitans.

COTONS—4/4 et 7/8 Lowell; coton épais 4/4, de la manufacture Bell; coton à drap en grand assortiment 5, 6, 8 et 10/4, écru et blanc.

LINSEYS ET KERSEY—Jeans du Kentucky et à carreaux, cotonnade de la Louisiane; osnaburg épais; coutil à matelas.

INDIENNES—Françaises et américaines, riches et de fantaisie 7/8 et 4/4, indiennes à deuil et à membles.

COUVERTURES—Françaises, épaisses et de trois points rouges, vertes et écarlates, de Mackinaw.

DRAPS—Bleus, noirs et bruns, unis et à fantaisie, casimir et satinet.

FLANELLE—Blanche, bleue, rouge et jaune, unie et croisée.

BAS—anglais, allemands et américains, en coton et en laine.

GANTS—Pour hommes et femmes, en soie noire, idem de fantaisie pour dames.

[illegible] en coutil, serge, laine et alpacca, soie noire, [illegible] patente, boutons de toutes descriptions, agrafes, [illegible], parapluies, etc. etc., qu'ils offrent à vendre à bon marché. 10 jan

Chaussures audessous du prix coûtant, pour cause de liquidation.

Rue Royale, No. 167, entre St. Pierre et Toulouse.

LE soussigné devant quitter la Nouvelle Orléans vers le mois de mai, vendra pour du comptant son fonds de commerce, consistant en chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants, audessous du prix coûtant, soit en gros ou en détail ainsi que ses vitrières et boiseries.

Une personne qui voudrait continuer le même genre d'affaires pourrait obtenir le tout à très bas prix.

Il offre aussi à vendre un bon piano carré de Pleyel.

Tout ce qui ne sera pas vendu le 25 du courant, sera mis à l'encan ce jour-là.

Les personnes qui ont quelque chose à réclamer du soussigné sont instamment priées de régler leurs comptes avant le 25 du courant, et celles qui pourraient devoir de se présenter immédiatement pour être payées. 6 j ANDRE BILLAUD.

Alfred Boisseau,

PEINTRE EN PORTRAITS,

No. 162, rue Royale, entre St. Louis et Conti, prévient le public que son atelier est ouvert tous les jours de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. 3 janv—6

LA société de Dittrich & Shannon a été dissoute aujourd'hui. M. R. Dittrich garde tout l'avoir et prend la responsabilité des dettes de la société, et continuera les affaires en son nom au No. 28, rue Poydras. R. DITTRICH, 1er janvier—30 P. C. SHANNON.

LES affaires conduites ci-devant sous la raison de Neville & Co., seront continuées, à dater de ce jour, sous la raison de NEVILLE, TOURNE & Co. 1er janvier 1845

LES affaires conduites ci-devant sous le nom de W. Emerson & Co., seront continuées sous la raison de EMERSON, TOURNE & Co. 1er janvier 1845

EMERSON, TOURNE & CO.,

Marchands Commissionnaires et Expéditeurs, 58, Tchoupitoulas

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Levins [illegible] J. FIELD & Co. 30 Vieille Levée

W. F. VREDENBURGH & Co, No. 30, Vieille Levée, font des avances sur les consignations de sucre et de coton, à [illegible] à leurs amis MM. S. B. H. Judd & Co. à New York et à MM. Fisk & Wheeler à Boston. 1 jan—3m

L. DUPERRON

DOCTEUR DENTISTE,

No. 230, rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine.

TIENT son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi; et dans la soirée à la requête [illegible] 16 avril

VINS SUPERIEURS.

WILLIAM W. BONNIN, agent de Messrs. B. Stock & Co. de Bordeaux, [illegible] successeurs de D. Dominique Lynch de New York, a maintenant en vente de France, offre à vendre les VINS [illegible] de qualité supérieure et importés directement par lui, savoir:

Château Lafitte, 1840 en caisses de 6 bouteilles
Do do 1838 do
Grand vin Leoville, 1838 do
Château Latour, 1840 do

St. Julien, Sauterne, Medoc, et eau de vie de Cognac en barriques.

Wm. B. Bonnin offre en quantité à la convenance des acheteurs, le CHAMPAGNE, marque "Cereau bleu" venant de la maison de B. Stock & Co. dont la supériorité lui a donné une grande renommée aux Etats Unis. Il saisit cette circonstance pour avertir que l'on fabrique en France du vin mousseux du même nom et que l'on expédie aux Etats Unis, le seul véritable champagne est celui qui porte la même marque sur le bouchon.

Les seuls importateurs directs aux Etats-Unis sont MM. Barclay & Livingston, à New York et le soussigné en cette ville. S'adresser à W. W. BONNIN, agent, 67, rue Royale, 11 dec—90 ou à A. GORDON, WYLIE & Co. 91 Bienville

MARCHANDISES DE MARSEILLE,

En débarquement.

LOBSON & SILVESTRE No. 46 rue de Chartres, offrent à vendre sur la Levée au débarquement du navire Edimburg, de Marseille

[illegible] bouteilles bordelaises, vides,
300 paniers huile d'olive de Fliguiel, du plus grand modèle, 6 paniers de do demi bouteilles,
150 caisses salaisons assorties, 75 do câpres capottes,
15 do anchois, 20 balles bouchons à bierre, fins,
25 balles bouchons à vin, fins, 20 damj. amandes cassées, 50 caisses liqueurs assorties superfines en 1/2 et 1/4 de bouteilles, très belles etiquettes,
100 caisses liqueurs assorties superfines en bouteilles,
30 do de tout noyau, 15 do de eau verte,
6 caisses curaçao, 50 caisses absynthe suisse,
25 caisses eau de Cologne grand modèle,
50 douz. do do 50 caisses savon sans angles,
20 do pommades et parfumerie. 4 mav

AUX VETERANS DE 1814 ET 1815.

LES ANGLAIS

A LA LOUISIANE,

En 1814 et 1815,

POEME PAR URBAIN DAVID.

Il sera en vente chez MM. les Libraires du carré de la ville, le 15 février prochain. 8 déc—8

AUX NEGOCIANS.

LE commerce accueillera avec plaisir un nouveau système de publicité dont l'inventeur vient d'être tout récemment patenté par la Cour de District des Etats-Unis.

Ce mode de propagande commerciale offre un grand avantage aux marchands, car il donne annuellement aux étrangers l'adresse et la qualité des négocians qui voudront profiter de cette innovation.

Plusieurs modèles sont établis sur la Levée en face des steamboats.

Office, passage de la Bourse St. Louis. 5 janv—6

A VENDRE au débarquement du Paquebot de Cayenne No 2, par les soussignés:

100 paniers anisette, 6 caisses kirsch,
10 dito fleurs d'orangers en 1/2 bouteilles,
100 boites sardines, 100 dito moyennes dito,
100 demie dito, 100 quarts dito,
6 caisses fruits dans leur jus, 76 milliers bouchons assortis. 4 jan J. F. BERCIER & Co, 54 Vieille Levée.

FARINE—100 barils St. Louis; Union; J. Walsh & co;
150 barils St. Louis, moulins de J. Powell du Missouri;
150 do do do Washington;
150 do do do Pilot;
300 do des Illinois do do Quincy, de la ville;
175 do Skilmore;
150 do des moulins de Miller;
200 do de la rivière Fox;
1000 do autres marques, à vendre par

NEVILLE, TOURNE & co, 4 jan 158 Tchoupitoulas

Aux marchands tailleurs et Fabricants de Linge fait.

WILLIAM FITZMAURICE, donnant des leçons sur la mesure et la coupe des habillemens dans les modes de Paris et de Londres, informe respectueusement ceux que cela peut concerner, qu'il est prêt à donner des instructions dans l'art d'habiller, et ce dans toutes les branches.

Il appelle particulièrement l'attention des fabricants de linge sur les jolies coupes d'habits, de levites, de sacs, de D'Orsay, etc. aussi sur celles de ses pantalons et gilets, dont il peut donner des patrons de toutes grandeurs, coupés et gradués.

Il donnera une attention immédiate aux demandes qui lui seront adressées, au No. 3, rue Royale. Il peut produire de bonnes recommandations de personnes de la ville. 28 oct—jus 1 fev.

SEL DE LIVERPOOL EN MAGASIN—1960 sacs Sel [illegible] gros, à vendre en lots convenables aux acheteurs, au plus bas prix du marché par J. B. BLACHE & Co. No. 2, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville 14 déc—3o

MAQUEREAUX—50 barils No. 3, à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras

CANDI POUR LE RHUME, de Pease—Cet excellent adoucissant est actuellement en vente chez Comstock & Ramsey, No. 19, rue Poydras.

HEMORHOIDES.—Comment peut-il se trouver des gens qui souffrent de cet horrible mal, lorsque pour la modique somme d'une piastre ils peuvent être guéris? Il est incontestable que le LINIMENT DE HAYS est le remède le plus efficace que l'on puisse employer. On le trouve au No. 19, rue Poydras. L'argent sera remboursé aux personnes qui n'en seraient pas satisfaites.

AVIS—Aux Confiseurs, Patissiers et autres marchands de bonnes choses.

Sachez que tous les articles contenus dans vos magasins sont prescrits au bout d'un an—Décision de l'hon. T. W. Collins, juge de la Cour de Cité.

COUR DE CITE — UNE AFFAIRE SUCREE.

Félix Manuel & Cie. vs Mme. P. Faure, principal, et Galliton Prevat, sécurité. } Dans cette affaire les demandeurs réclament un compte de $44 et pour bonbons, fruits cristallisés, et bibelots de fantaisie, etc. etc.

LES défendeurs après avoir été condamnés en première instance par devant le juge F. M. Gayot, ont, en appel, plaidé la prescription d'un an. N. Hubert pour la défenderesse et J. A. Nutré pour le défendeur.—Wm. Andry pour les demandeurs.

Dans le cours des débats il a été prouvé par les demandeurs que les objets fournis par eux avaient été consommés par la défenderesse et sécurité dans des soirées, et qu'après maintes promesses de paiement faites par la partie défenderesse, on avait fini par les poursuivre. Les demandeurs ne pouvaient obtenir un seul cent [illegible] l'autre. Affaire jugée et plaidée. Après mûre délibération l'hon. juge T. W. Collins, juge président de la Cour de Cité, a rendu le jugement suivant:

(Traduction.)

Les défendeurs dans cette affaire, se reposent entièrement sur la prescription.—La défense a été clairement établie, en faveur de la défenderesse principale Mme Faure, qui a reconnu la dette plus d'un an avant l'institution de cette action. L'autre défendeur Galliton Prevat, et cette dernière a été poursuivie pour ce sa fille Mme Faure, est [illegible] le bénéfice de l'article 3029 du Code Civil de Louisiane, lequel déclare que "La caution peut opposer au créancier toutes les exceptions qui sont personnelles au débiteur principal et qui sont inhérentes à la dette." La dette ne peut être [illegible] [illegible] par rapport au débiteur principal, et caution doit être également déchargée. La confession de [illegible] [illegible] dans le cours de l'année ne peut être considérée que comme une admission de sa responsabilité comme caution, et ne peut interrompre la prescription en faveur du débiteur principal.

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décreté que jugement soit annulé et que jugement soit rendu en faveur des défendeurs, avec les frais de première instance et [illegible] des frais [illegible].

(Observation.)

L'avocat des demandeurs a soutenu que la prescription annuelle ne pouvait être invoquée, que les friandises de la nature de celles qui figurent sur le compte n'étaient pas de première nécessité, par exemple, et que ce n'étaient pas des objets de première nécessité, par [illegible] tout objet de première nécessité, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pas la défenderesse. Mais le juge Collins a décidé que le plaisir une fois [illegible] [illegible] [illegible] jugement le pain dont vit le prévenu [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] prescription.

Et les demandeurs s'en sont pour le montant de leur compte, et de plus les frais des deux cours, qui montent à [illegible] [illegible].

Par ordre de M. A. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de ces victimes [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] jugement qui sont jamais sorti de la tête d'un juge. N. Orléans, 11 janvier 1845. 13 jan—2 LESPARRE.

BREVET D'INVENTION DE RILLIEUX.

Pour la nouvelle méthode de faire le Sucre.

LES soussignés, agens de Messrs. Merrick & Towne, propriétaires de la fonderie de Southwark, à Philadelphie, et détenteurs du brevet d'invention de Rillieux, annoncent aux planteurs qu'ils sont prêts à passer des contrats pour la fourniture des appareils de chaudières, qui seront posés et fonctionneront pour la prochaine récolte. Le succès et l'importance de cet appareil ont été pleinement éprouvés, par les résultats obtenus sur l'habitation Packwood, démontrant que la quantité de sucre produit pour cent, outre une augmentation dans la valeur du produit d'environ 30 pour cent, [illegible] les ventes, et enfin, une économie de combustible, la consommation ayant été réduite à trois quarts de corde de bois par boucaut de sucre, y compris ce de la machine à vapeur.

M. Rillieux se propose de partir dans quelques semaines pour Philadelphie, afin d'y faire exécuter les contrats qu'il a déjà passés, et comme il ne pourra en exécuter plus d'un [illegible] [illegible], les personnes qui désirent se préparer pour la saison prochaine, [illegible] [illegible] à WM. A. THOMPSON, 13 jan—30 ou à WM. A. ROBERTSON & Co.

COMPAGNIE DE L'HOTEL ST. CHARLES.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1845.

UNE élection de cinq Directeurs de la Compagnie aura lieu lundi, 20 de janvier courant, au bureau des commissaires liquidateurs de la Compagnie de la Banque et de la Bourse, dans le local même du rez-de-chaussée de l'Hôtel St. Charles. Le scrutin sera ouvert depuis midi jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Les personnes qui sont détentrices de certificats achetés des commissaires liquidateurs de la Compagnie de la Banque et de Bourse, sont respectueusement invitées à venir les présenter, lesdits certificats devant être transférés à leur crédit sur les livres de cette Compagnie, autrement il serait nécessaire, pour ceux qui désirent voter sur ces certificats, de les présenter avec une [illegible] [illegible] [illegible] aux inspecteurs de l'élection, au moment qu'ils offriraient leurs votes.

MICHAEL MOORE, 11 jan—7 Président

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,

Nlle Orléans, le 11 janvier 1845.

UNE élection de treize directeurs de cette institution aura lieu au local de la Banque, lundi 3 février après midi, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures après midi. FAB. FRAY, 13 jan—td Caissier.

EAU DE VIE et vin en caisses, ayant droit au drawback

50 futailles eau de vie 4me preuve,
400 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par J. DOUGET fils, 147, Royale

A VENDRE par le soussigné—100 barriques vin rouge, divers crus, 10 quarts vin vieux, 50 paniers vin fine champagne,

200 mille bouchons pointus,
10 balles bouchons fins, pour vin,
300 paniers anisette surfine,
100 caisses abricots ab [illegible],
[illegible] vin Château Giscour,
50 barriques vin vieux [illegible] Blanc, Bled,
50 paniers guignes au kirsch. P. DOUGET FILS, 13 janv rue Royale

MARCHANDISES DE PRINTEMS.

EN débarquement des navires Rockingham et Tarquin et Manchester, du Havre, et à vendre à très bas prix en gros par les soussignés:

[illegible] caisses jaconats nouveaux de Dollfus, Mieg & Co, 6/4 et 7/8, teintes [illegible], à bon prix, nouveau genre, 3 dito imprimés; 2 dito guinghams, haute nouveauté, 1 dito broderies.

En magasin un assortiment complet de Marchandises de saison reçues par les derniers arrivages de Liverpool, du Havre et de Bordeaux. FORCADE & Co, 13 jan 13 Canal

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés offrent à vendre par colis

[illegible] caisses coton à drape, écru et [illegible] [illegible] chicot [illegible], 50 balles denims bleus, 30 [illegible] Ticking [illegible] Amoskeag, et autres [illegible] [illegible] 100 dito coton à drape blanchi, 7/8 et 4/4, 20 [illegible] jeans du Kentucky, [illegible] rayés à nègres, 10 dito cotonnade bleue [illegible] [illegible] [illegible] toile de coton [illegible] mouchoirs Madras et Verone, 10 dito toile [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pièces plaid [illegible] guingham, batiste [illegible] mousseline blanche à carreaux et à raies.

Aussi—Un grand assortiment de marchandises de saison. J. B. RATHBONE & Co, 13 jan 8, Canal

FIL PENSIAN, de Taylor—Les soussignés, agents en cette ville, pour la maison J & W Taylor, de Leicester, offre à vendre un grand assortiment de [illegible]. 1 jan J. W. RATHBONE, 8 Canal

LE soussigné offre à vendre en débarquement des derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille et maintenant en magasin—

80 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités, 150 barils vin de Madère, 10 do vin de Porto, 50 pipes vieux Madère, 4 pipes Cognac, 100 caisses absinthe, 70 caisses liqueurs assorties, 60 caisses Curaçao, 40 do marasquin, 100 caisses olives assorties, 250 caisses savon de Castille, à vendre par P. LONGIS, 13 janv 150 Royale

GALONS EN FIL—Un envoi de largeurs assorties, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane, 13 jan

FIL pour Tailleurs et Cordonniers—Un assortiment en vente au magasin de SMITH BRYAN. 13 jan

MOUCHOIRS BATISTE FIL—Quelques caisses mouchoirs, dures de fantaisie; aussi [illegible] [illegible] [illegible], mouchoirs dito unis et à ourlet, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane. 13 jan

MOUCHOIRS MADRAS—Quelques caisses mouchoirs de Verone, couleurs fortes, à vendre au magasin de SMITH BRYAN, 20 Douane. 13 jan

CAFE de Rio à bord—640 sacs café à bord du navire Gaston, de Rio Janeiro, à vendre en lots à la convenance des acheteurs. GEO GREEN & BRO, 13 janv

SUIF—35 barils suif, en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par MERLE, NEVILLE & Co. 13 jan 45 Vieille Levée.

SOUFFLETS DE FORGE—15 soufflets de différentes grandeurs, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE, 36 et 38 Gravier

FARINE—1000 barils farine, marques de choix, à vendre par NEVILLE, TOURNE & Co. 13 jan 158, Tchoupitoulas

HUILE—13 tierçons blanchie pour l'hiver, en débarquement du navire John Minturn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins

BLANC de baleine—100 caisses en débarquement du navire John Minturn à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 13 jan

INDIGO—3 surons de Caracas et de Guatimala, en débarquement du navire John Minturn et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 13 janv

GINGEMBRE en racine—20 sacs en débarquement du navire John Minturn et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 13 janv

POIS BLANCS—20 barils pois frais, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 13 jan 92 Tchoupitoulas

WHISKEY—40 barils whiskey, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

CHANDELLES DE COMPOSITION—40 caisses marque de Gross & Dittrich, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92 Tchoupitoulas

HARENGS de Hollande—150 barillets harengs frais, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 13 jan 92 Tchoupitoulas

VINS rouges et blancs de Haut Brion, la Mission, de la marque C. C. Queryes, Medoc, Sauterne, en débarquement des navires Chateaubriand et Packet de Cayenne, venant de Bordeaux et à vendre par A. & Z. CAVELIER, 10 jan—3

CHANDELLES de composition—30 caisses chandelles de première qualité, six à la livre, marque de Caleb Smith & Co, en débarquement du navire Geneva de New York, à vendre par J. F. BERCIER & Co, 11 jan 54 Vieille Levée

SAVON et Chandelles—A vendre par les soussignés, en débarquement du navire Concordia, de Boston:

150 caisses savon Winchester, No. 1, bonne marque, de 48 livres; 30 caisses idem de 60 livres; 40 caisses idem, marque de l'Aigle; 25 caisses chandelles de suif, marque Jackson, de dimensions assorties. J. F. BERCIER & Co, 11 jan 54, Vieille Levée

SALAISONS—50 caisses morue, garantie parfaite, 25 livres chaque; 15 barils maquereaux No. 3, du Sud et très-grands; 10 demi barils idem; 10 barils idem No 1; 10 demi barils idem No 2, 10 quarts idem No. 1, en débarquement du navire Concordia, et à vendre par J. F. BERCIER & Co, 11 jan 54 Vieille Levée

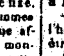

ARBRES FRUITIERS &c.

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre à très bas prix, un assortiment bien choisi de 30 à [illegible] Pêchers, abricotiers, cerisiers, amandiers, poiriers, pruniers, cognassiers, vignes, Lauriers de 8 espèces du plus gros fruit, framboisiers de Franconie, groseilles, pieds de rhubarbe à tarte, le tout garanti des meilleures variétés de fruits connus.

Ainsi qu'un joli assortiment d'oeillets doubles, pivoines de la Chine, Rosiers, tulipes, narcisses &c.

P. C. SHANNON, 11 janv—6 15, Tchoupitoulas, près Poydras

BAR de laine—3 caisses tricotés à vendre par 20 dec FROST & Co, 10, Magasins

Nouvelle-Orleans:

LUNDI MATIN, 13 JANVIER 1845.

Un fait remarquable que nous trouvons dans les débats du Congrès, c'est que M. C. J. Ingersoll a soutenu que l'annexion du Texas aurait pour résultat d'abolir l'esclavage. Qu'on y réfléchisse. Les partisans de cette mesure, parmi nous, soutiennent qu'elle aura pour effet de renforcer les Etats à esclaves et à perpétuer l'esclavage; et au Nord, ils soutiennent précisément le contraire, c'est à dire qu'elle doit avoir pour résultat d'abolir l'esclavage! Maintenant qui a raison des Texiens du Nord ou des Texiens du Sud?

Ce langage si différent des partisans quand même de la mesure, au Nord et au Sud, nous paraît en tous cas devoir fixer l'attention de tous les hommes de bonne foi, ayant à cœur la stabilité des institutions du Sud; car on est fondé à se demander: "Qui est-ce que l'on trompe ici?"

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

SAMEDI, 11 janvier 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Hermanson annonce qu'il présentera lundi prochain un acte pour réduire les émolumens des juges de paroisse, des greffiers de cour, shérifs et autres officiers percevant des frais de bureau. Il donne avis aussi d'un acte pour rendre nuls et de nul effet les enregistrements de faveur.

Sur motion, le sénat s'ajourne à lundi prochain, 10 heures.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DU RECORDER GENOIS.—Sur un affidavit de M. Hippolyte Bonin, exposant qu'en mars dernier, un M. Joseph Bean avait obtenu de lui sous de faux prétextes, une boîte contenant divers objets de bijouterie et un montant de $1,000—que ledit Bean avait mis en dépôt [illegible] dans pour garantir le paiement d'un prêt de $325, a été arrêté par Samuel Kirkland, Bean a été confronté samedi et a donné caution pour se rendre à comparaître à une future quand on voudra suivre l'investigation de l'affaire.

John Greenwood, accusé d'avoir volé deux tables à jeu en acajou, chez M. G. Clark, rue du Basin, No. 21, a été envoyé devant la Cour Criminelle.

Charles Rodgers, accusé d'assaut et batterie, a été envoyé devant la Cour Criminelle.

Henry Henderson, arrêté pour quelques actes extravagants, a été envoyé à l'asyle des aliénés.

Elizabeth Brown, f. c. l., a été envoyée à la maison de travail pour 30 jours, pour avoir insulté une personne blanche.

Marie dit Confort Scott, a été envoyée en Cour Criminelle, sous l'accusation de tapage nocturne.

W. Howard, C. Sanders et S. Donalson, envoyés à la maison de travail pour 30 jours, pour vagabondage.

Cour du recorder Baldwin.—James Gallagher, Bridget Reynolds et Julia Crockett, arrêtés sous prévention de vol, ont comparu samedi et seront ultérieurement examinés.

John dit Wm. McMullen, a été condamné à six mois de maison de travail pour vagabondage.

Charles Newberry dit Morton et James Thompson, arrêtés en vertu de la loi sur le vagabondage, ont été condamnés à trente jours de maison de travail.

La cour criminelle siégera ce matin.

LE NARRAGANSETT.—Le bateau à vapeur Diadem annonce la perte du Narragansett, à l'île de la Dent-du-Chien, entre l'embouchure de l'Ohio et St. Louis. Ce bâtiment était parti de notre ville pour se rendre à St. Louis, ayant à bord un grand nombre d'engrais. Il a heurté un chicot et a sombré presque immédiatement. Le bâtiment et la cargaison sont totalement perdus. Les détails manquent.

Nous avons déjà parlé de l'explosion de la bouilloire du steamboat Potomac, au moment où ce bateau arrivait à la Mobile. Voici des détails plus précis sur cet événement.

Le pilote a eu la cheville du pied fracassée, l'ingénieur en chef et deux chauffeurs ont été fortement échaudés, mais non pas cependant de façon à inspirer des craintes pour leur vie. Deux personnes qui au moment de l'explosion, ont sauté par dessus bord, n'ont point reparu et l'on craint qu'elles ne soient noyées. Le capitaine qui se trouvait à tribord, a échappé sain et sauf, tandis que le bâbord le pont a été brisé en mille pièces, et les cheminées renversées.

CONGRES.

2 Janvier.—SENAT.—On adopte un bill accordant des terres à l'Etat de l'Indiana, pour le mettre à même de compléter le canal Erie et Wabash. D'autres bills sans importance ont occupé le reste de la séance.

CHAMBRE.—La séance a été exclusivement prise pour la discussion du bill graduant le prix des terres publiques et celle de certaines résolutions approuvant la rébellion de Dorr. De sorte qu'on peut dire que la démagogie a été introduite dans le Sénat.

3 Janvier.—Le Sénat n'a pas siégé. Dans la Chambre M. C. J. Ingersoll demande une suspension des règles pour s'occuper de la résolution relative à l'annexion du Texas; adoptée, 107 oui, 63 non.

Alors M. Ingersoll aborde la question et soutient que c'est une mesure en faveur de laquelle l'opinion publique, s'est prononcée à la dernière élection présidentielle. Suivant lui, les adversaires de l'esclavage ne devaient pas être hostiles à l'annexation, attendu que l'annexation tendrait à abolir l'esclavage.

M. Barber s'attache à réfuter les arguments de M. Albert Gallatin sur l'inconstitutionnalité de l'annexation par résolution.

M. Tibbatts présente un bill pour étendre la juridiction des Etats-Unis sur le Texas et pour faire du Texas un Etat de l'Union.

M. Belser propose un nouveau plan, offrant la protection des Etats-Unis au peuple du Texas, jusqu'à ce que la question d'annexion soit décidée.

M. Cushing est arrivé le 1er courant à New-York, qui a donné sur la révolution mexicaine les détails que nous avons publiés depuis quelques jours. Notre ministre plénipotentiaire en Chine jouissait d'une excellente santé.

INDIANA.—Le Sénat de cet Etat est locofoco; grâce au vote du lieutenant gouverneur, il refuse d'ordinairement de procéder à l'élection d'un Sénateur des Etats Unis, parce que la Chambre donnera une majorité de six voix, et que cette majorité assurerait le triomphe d'un sénateur whig. Il n'y aura donc probablement pas d'élection par la présente législature, attendu que toutes les résolutions de la Chambre sur ce sujet sont invariablement repoussées par le Sénat.

MASSACHUSETTS.—La Législature du Massachusetts s'est réunie à Boston le 1er janvier. L'hon. Levi Lincoln, whig, a été élu Président du Sénat, et l'hon. Saml. H. Valley, whig, Orateur de la Chambre.

MARYLAND.—La Législature du Maryland s'est réunie à Annapolis le 31 décembre. L'hon. M. Williams a été élu Président du Sénat, et l'hon. John G. Chapman, whig, Orateur de la Chambre.

NEW-YORK.—Tout porte à croire que les troubles relatifs aux anti-rentiers de Rensselaer touchent à leur terme. On a fait de nouvelles arrestations et les mesures les plus énergiques ont été prises pour qu'on ne réprimât force demeurât à la loi.

D'un autre côté le Herald dit que l'on s'attend à un mouvement dans la ville de New York en faveur des insurgés, car l'on a vu des placards convoquant un meeting à Croton Hall pour le 3. Cependant, comme les autres journaux n'en font pas mention, on peut supposer que cet appel n'a pas grande importance.

L'artillerie, les Gardes de Van Renselaer et la compagnie allemande sont partis pour Hudson.

RESULTAT.—On sait maintenant que Polk a obtenu,

	1,327,132
Clay,	1,288,942
et Birney,	62,263
	2,678,337

Ainsi Polk a 38,190 voix de majorité sur Clay—mais Clay et Birney réunis ont 24,073 voix de plus que Polk.

HAVANE.

Par le brick Tiri, arrivé hier, nous avons reçu des journaux de la Havane jusqu'au 3 janvier.

Ces journaux contiennent les nouvelles du Mexique que nos lecteurs connaissent déjà. La lettre interceptée de Santa Anna à Canalizo est aussi publiée, ainsi que des lettres de même nature, du même, à Rejon, Baranda, etc., également interceptées.

Faisant une revue rétrospective de 1844, le Diario de la Marine rend hommage au capitaine général O'Donnell, pour les services rendus à la colonie.

Puis, il donne un état des exportations dont voici un extrait:

Caisses de sucre,	534,582
Arrobas de café,	579,248
Milliers de cigares,	149,583
Livres de tabac en rame,	1,286,242
Boucauts de mélasses,	33,812
Tierçons de miel d'abeilles,	4,963
Arrobas de cire,	31,759
Pipes de tafia,	4,976

Il donne ensuite un état circonstancié des améliorations de toute nature qui ont été faites dans les diverses parties de l'île.

On avait reçu à la Havane, la nouvelle de l'arrivée du capitaine général à Trinidad, le 27 décembre.

La Compagnie Italienne de New-York a exécuté dernièrement avec un succès remarquable la Cenerentola de Rossini. Elle était en train de répéter la Semiramide, et tout promettait que cet opéra serait rendu avec beaucoup d'éclat.

CHINE.—Les journaux de New-York publient sur la Chine quelques renseignements qu'ils doivent à M. Caleb Cushing. Ils n'ont ni une grande importance, ni un vif intérêt. Ils se bornent exclusivement à mentionner l'arrivée et le départ d'un certain nombre de navires américains, ainsi que les mouvements de ceux de ces navires qui appartiennent à la marine des Etats-Unis.

"Le 13 août, on a vu entrer pompeusement dans la rivière de Canton, une flottille française, composée des frégates Cléopâtre et Syrène, des corvettes Alcmène et Victorieuse, et du steamer Archimède. Ces navires, auxquels devait s'adjoindre prochainement la corvette Sabine, étaient sous les ordres du contre-amiral Cécille. A bord de la Syrène se trouvait le comte de Lagrenée, envoyé extraordinaire du roi des Français auprès de l'empereur du céleste empire. L'ambassadeur français était, comme on le sait, accompagné d'une suite nombreuse, avec laquelle il s'est somptueusement installé dans une des plus belles maisons de Macao. Il devait immédiatement et officiellement entrer en négociations avec le commissaire impérial Keying. Il est probable que, comme M. Cushing, il sollicitera vainement l'honneur d'approcher l'empereur, mais qu'il aura, comme lui, réussi à obtenir pour le commerce français un traité avantageux."

Réflexions sur quelques questions qui seront agitées dans la Convention.

SIXIEME LETTRE.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

(Voir l'Abeille du 27 nov., 4, 12, 16 et 31 déc.)

L'Abeille paraissant, d'après l'article éditorial contenu dans son numéro du 31 décembre dernier, penser que notre tâche ne serait point remplie si nous ne traitions pas la question de l'impeachment et celle de l'organisation des cours inférieures, nous venons offrir, encore, à nos concitoyens de la Louisiane cette dernière lettre.

Nous n'avons pas voulu reculer devant le désir exprimé par l'Abeille et que le Tropic et beaucoup de nos amis ont, aussi, manifesté; mais nous serions bien peinés que, dans cette bonne volonté de notre part à répondre à leur appel, il pût paraître la moindre intention chez nous d'abuser de la patience du public; il n'en est rien, nous venons, d'avance, l'en assurer et réclamer encore toute son indulgence.

Nous pensons comme l'Abeille qu'il ne faut pas détruire, mais qu'il faut conserver en améliorant. Notre organisation judiciaire renferme des vices et cela n'a malheureusement que trop vrai, mais ces vices proviennent de la manière de nommer les juges et de leur nomination à vie. Tout le monde doit convenir des abus qui en résultent et qui existent, mais faut-il tout détruire pour corriger ces abus? Nous ne le pensons pas que personne répondrait affirmativement à cette question. Lorsqu'on voit une maison dans une maison, on ne démolit pas la maison pour l'écraser, les décombres, on se contente de s'emparer du voleur tout en conservant la maison, et nous pensons que c'est tout ce que l'on peut faire de mieux.

Nul doute que l'on parviendrait à détruire les abus et ceux dont on se plaint, en simplifiant le mode d'impeachment. Cette amélioration, qu'aucun homme bien pénétré de ses devoirs ne redouterait, serait à la fois une sauve garde pour nos tribunaux et bien des hommes qui, aujourd'hui, se fondent et se perpétuent, parce que la difficulté d'accuser un juge semble leur en donner raison; à celui qui se plaint, et l'accuser ne le pourrait, se trouve courber devant la facilité de tomber [illegible] le juge prévaricateur. La vérité à trouver ce qu'elle demande, justice, et mensonge et la sincérité y trouveraient une barrière. Un homme disait un jour à M. de Voltaire qu'il ne croyait pas en l'existence de Dieu, parce qu'il savait bien qu'il n'y avait pas de tribunal devant lequel Dieu pût le traduire, que s'il en était autrement, lui M. de Voltaire avec tous ses griefs contre l'Etre Suprême qui ferait bien de se débattre et faire croire ne pourrait pas aller contre lui un acte d'accusation qui eût l'ombre de vraisemblance.

Toutefois, nous reconnaissons qu'il faille rendre la accusation et la destitution des juges plus prompte et plus faciles, nous pensons aussi qu'il faudrait bien se garder d'en faire une arme dont les passions pourraient se servir pour vexer, à tous propos, les juges qui devraient garder des tribunaux. Toute accusation [illegible] point de succès et qui ne serait pas fondée [illegible] raisons qui la rendraient excusable, devrait faire condamner l'accusateur à une amende; et aucune accusation ne devrait pouvoir être poursuivie sans un commencement de preuve; plus l'accusation sera facile à porter et plus elle devra être reprimée si elle est fausse. C'est du reste, le principe de justice qui existe tout en faveur de tout citoyen qui est injustement attaqué dans son caractère et dans son honneur.

Nous croyons qu'il serait convenable, dans l'intérêt des justiciables, d'étouffer les cours de justice de l'Etat toute la dignité et le respect possibles, et c'est cela que nous pensions beaucoup pour que les juges ne puissent être accusés que devant le Sénat, en abrégeant les formalités actuellement requises et en ne nécessitant que la majorité de ce corps pour la condamnation.

Nous voudrions aussi, qu'en tout temps le Gouverneur fût obligé de destituer tout juge de notre cour et de tous nos autres tribunaux sur la demande des deux tiers seulement des membres du Sénat et sur des motifs raisonnables mais pas assez forts pour nécessiter une accusation (impeachment).

Nous avons d'abord pensé que les juges de nos cours de première instance, c'est-à-dire celles de District, de Paroisse, de Commerce, des Preuves et celles de Cité dont nous allons bientôt parler, pourraient être accusables devant la Cour Suprême et celle-ci seule devant le Sénat; et cela parce que ce moyen nous semblait rendre l'accusation des cours de première instance plus prompte et plus simple, mais un inconvénient qui semble attaché à ce mode nous a fait entièrement changer d'avis. Nous croyons qu'il pourrait, hors des attributions ordinaires dont la première cour de l'Etat pourrait influencer pendant que les juges qui sont l'action de ce haut tribunal serait trop directe et trop personnelle. Dans tous les cas cette influence se ferait, par le public serait le croire où le dire ce qui serait toujours très-mal.

Nous venons, maintenant, à ces cours que l'on a coutume d'appeler ici cours Inférieures; nous voulons parler de la Cour de Cité et des ses succursales, placées sous la direction des juges associés.

Pour apprécier exactement l'utilité de ces cours, il faut remonter au but que la législature a voulu atteindre en les créant, à savoir, de distribuer la justice aux plus indigents à bon marché.

Si ce but devait manquer et a, effectivement, manqué, par la création d'une taxe très forte en général et [illegible] proportionnellement beaucoup plus forte sur les sommes qui sont réclamées. Ainsi, une demande pour une piastre paie une piastre de taxe, et une demande pour cent cinquante piastres n'en paie que 6. Ce qui établit la taxe, en descendant de la forte somme à la plus petite, depuis quatre pour cent jusqu'à cent pour cent! ajoutez, maintenant, les frais de procédures et de leurs notifications aux parties, et les frais, dans ces cours comme chez le shérif, sont en outre de ceux que, pour une piastre que pour cent cinquante [illegible] [illegible] [illegible] homme de peuple, qui réclame ou [illegible] [illegible] qui lui sont dus, on lui rendra justice à bon marché. Si celui qui poursuit n'est pas plus heureux qu'il ne l'est au dessus, les pauvres meubles, qui leur servent à prime à payer les frais, et les frais de ces malheureux, aussi non contente à vivre sur leur dépôt. Voilà l'histoire de quatre-vingt-dix procès sur cent dans les cours de juges associés, et il n'en est réellement, qu'en vendre que la loi qui les a créées, car tout est entièrement désordre ces parfaitement légal et ces poursuites ne sauraient marcher autrement.

Une autre chose bien grave à signaler dans l'organisation de ces cours succursales, c'est que tous les procès d'une, de deux et trois piastres y sont suivis sous les mêmes lois et les mêmes formalités que les plus grands procès devant les autres cours de l'Etat; on n'y fait pas grâce du Code Civil et de tous les actes qui l'amendent; du Code de Procédure et de tous les actes qui l'amendent; des cinquante-cinq volumes des rapports de la cour Suprême de la Louisiane, et des décisions de la Cour Suprême des Etats-Unis, du droit espagnol, ni du droit commun des Etats Unis et d'Angleterre, ni des commentaires sur le droit civil français, ni même du droit romain; en un mot, un procès d'une à trois piastres est conduit devant un juge associé comme l'est un procès de cent mille piastres devant la Cour de District, tout, tout y équivaut est sensible. En vérité, à part ce que la chose coûteux, c'est tourner la justice en ridicule, et faire tout ce qu'elle a de sacré, de grave et d'imposant; c'est faire, convenons-en, refléter toute la conduite de ces petits tribunaux sur nos véritables cours, et la justice, sur celles enfin qui seules devraient en être le nom, et les rendre solidaires de toutes les erreurs que le peuple rencontre dans ces cours succursales. Et disons encore ici que tout ce que nous venons de signaler est parfaitement légal et n'est point étonnant pas les juges associés mais bien par la loi qui a confondu ces petits tribunaux avec les grandes cours de Justice, et qui n'a pas limité leurs procédures à la loi qui devrait servir de base à leurs jugements.

Un vice encore qui se fait remarquer dans l'organisation de ces petits tribunaux c'est l'autorisation accordée aux juges-associés, par la loi du 24 mars 1828, de s'appliquer comme seule compensation de leurs services les taxes payées d'avance par les demandeurs sur les procès portés devant eux. Placer ainsi l'homme entre son devoir et des bénéfices qu'il peut facilement s'assurer, n'est point une mesure digne de la loi. Cette incohérence législative est par trop palpable pour ne pas assez sauter aux yeux de tous avec tous ses inconvénients pour nécessiter des commentaires ici. Ce mode ouvre un trop vaste champ aux malicieuses suppositions et à la calomnie pour ne pas déplaire aux juges associés eux-mêmes qui peuvent devenir, tous, les victimes de la loi qui a ainsi fixé leur compensation.

Il serait à désirer, ce nous semble, qu'à ces petits tribunaux fussent substitués des "Bureaux de Conciliation et d'Arbitrage" à peu près semblables à ceux qui existent dans la Pennsylvanie. Chacun de ces Bureaux se composerait d'un président, d'un clerc et du nombre de constables que le service rendrait nécessaire.

L'accusation et la défense présenteraient chacune le jour fixé pour entendre l'affaire, trois arbitres de chaque côté, deux seraient récusés par le côté opposé, ce qui réduirait les arbitres dans l'affaire à un pour le demandeur et un pour le défendeur. Ces deux arbitres réunis au Président entendraient l'affaire et si, l'affaire entendue, ils différaient d'opinion, le président, les accorderait; l'opinion telle qu'elle aurait été rendue serait écrite sur un registre et signée par les arbitres et le président et celui-ci la ferait exécuter par son constable dans le délai qui aurait été fixé.

La juridiction de ces Bureaux quant aux sommes ne devrait pas excéder cinquante piastres. Chaque affaire devrait être taxée d'avance et suivant son montant, et tous les frais devraient être compris dans cette taxe, qui profiterait à l'Etat. Un de ces Bureaux pourrait être établi dans chacun des districts de la ville, et la juridiction d'étendue de chaque bureau n'irait pas plus loin que les limites du district où il serait placé. Chaque président recevrait un salaire fixe et annuel, payé par l'Etat, et ses décisions seraient sans appel.

Les moins aisés parmi le peuple, auraient, alors, une justice distribuée à peu de frais, et, de plus, des citoyens, choisis par les plaideurs mêmes contribueraient à la rendre.

Ce mode serait simple, à la portée de tous et populaire.

Les présidents de ces bureaux de conciliation et d'arbitrage seraient choisis par les Conseils de Ville de chaque Municipalité de la Nouvelle Orléans, pour un temps limité, et chacun de ces présidents serait révocable, par le Conseil qui l'aurait nommé, sur toute plainte grave portée par écrit et sous serment contre lui au Maire, et qu'il serait du devoir de ce fonctionnaire de transmettre à ce Conseil.

Il ne nous reste plus à parler que de la Cour de Cité, proprement dite, celle qui actuellement est dirigée par le juge président. Elle devrait, dans notre opinion, être conservée. Son juge devrait être nommé de la même manière et pour le même temps que ceux des autres Cours de justice dont elle ferait partie. Mais sa juridiction ne s'étendrait pas aux réclamations qui excéderaient cent cinquante piastres et ne comprendrait pas celles au-dessous de cinquante piastres. Les affaires seraient conduites devant elle comme devant les autres Cours de justice, et l'on pourrait appeler de toutes ses décisions devant la Cour de Paroisse.

Il semble que ce tribunal serait nécessaire pour éviter aux autres Cours d'entendre une multitude d'affaires qui prendraient trop de leur temps.

La Cour de Cité et les Bureaux de conciliation et d'arbitrage auraient juridiction et pouvoir d'entendre toutes les causes civiles excepté celles en réclamation de biens-fonds, et d'esclaves ou relatives à des hypothèques, et ces sortes de procès, sans égard à leur montant, seraient toujours du ressort des autres Cours de Justice.

Ces détails, nous le savons, ne peuvent occuper le temps de la Convention, mais nous avons été entraînés par le sujet que nous traitions, à les faire connaître. L. EYMA.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 10 janvier 1845.

Présents—L'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Pitre, Dupaty, Percy, Cruzat, Blossman, Dana, Gaiennié, Locke, Duvigneaud, Ramos, Nadaud et Vienne.

Absent—M. Doyle.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente, le juge soumet une lettre de M. St. Cyr, demandant à être continué comme gardien des Cours de justice.

Sur motion de M. Ramos, M. Joseph St. Cyr a été élu à l'unanimité gardien des Cours de Justice.

M. Gaiennié présente au jury les cautions offertes par M. Emile Wiltz, collecteur des taxes sur propriétés foncières et esclaves, savoir:

M. Louis Bernard pour cinq mille piastres	$ 5,000
M. Gaston Brusle pour cinq mille piastres	5,000
M. Pre Commagère pour dix mille piastres	10,000
	$20,000

Sur motion, le jury accepte les cautions de M. Emile Wiltz, comme collecteur des taxes sur propriétés foncières et esclaves, de 1844.

M. Dupaty présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu, que la somme de cent piastres soit payée par le trésorier de la paroisse à Joseph Saint Cyr, gardien des Cours, et la même somme à Philippe Morris, concierge du jury de police, à titre de gratification, pour l'exactitude qu'ils ont montrée dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Blossman présente la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu, que le trésorier de la paroisse est et demeure autorisé à payer à L. A. Caldwell, la somme de vingt-quatre piastres pour rafraîchissements et dîners fournis aux juges d'élections des électeurs de président et vice-président des Etats-Unis, et de deux membres à la Convention, tenue dans le second district de la 3me Municipalité, le 4 et 25 novembre 1844, et à John Jenkins la somme de douze piastres pour l'élection de deux membres de la Convention dans le 3me district de la 3me Municipalité.

M. Duvigneaud, au nom du comité de vigilance, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer sur les mandats du président du jury de police, aux personnes suivantes, savoir: à M. J. P. Fitzgerald, vingt piastres cinquante cents ($20 50), à M. Vignaud vingt-deux piastres ($22), à Weber six piastres cinquante cents ($6 50), à A. Cornet quinze piastres vingt cinq cents ($15 25), à Schoumaker une piastre cinquante cents ($1 50), à Dameron & Todd cent quarante cinq piastres soixante treize cents ($145 73) et à Clermont huit piastres, pour fournitures et travail fait par eux, à la Cour des Preuves, conformément aux comptes examinés et approuvés par le gardien des cours.

M. Duvigneaud, au nom du comité de vigilance, présente la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier, sur un mandat du président du Jury de Police, est autorisé à payer à M. Jh. Saint Cyr, gardien des Cours, la somme de vingt-six piastres pour dépenses faites par lui pour les Cours de Justice pendant l'année qui vient de s'écouler.

M. Percy présente trois comptes de M. G. Bruslé, un de $101 77 pour fournitures de livres, papiers &c. au bureau des assesseurs de taxes d'Etat, un de $86 pour livres et reçus de taxes en blanc fournis au collecteur des taxes de la paroisse, et un de $13 81 pour fournitures de bureau au jury et au trésorier.

Sur motion, résolu que lesdits comptes soient payés par le trésorier de la paroisse.

Sur motion, le jury procède à l'élection de l'imprimeur pour la publication des séances du Jury de Police.

MM. Blossman et Percy sont nommés vérificateurs, et au dépouillement du scrutin il a paru que MM. Magne & Weisse, éditeurs de l'Abeille avaient obtenu sept votes et M. J. Bayon, éditeur du Courrier cinq votes; en conséquence MM. Magne Weisse ont été déclarés les imprimeurs du jury de police.

M. Duvigneaud fait la motion que le jury procède à l'élection d'un collecteur de taxes sur les billards, les cabarets, les colporteurs, les marchands étalers et les bateaux faisant le commerce de pacotille dans la paroisse d'Orléans. L'appel nominal ayant été demandé sur l'adoption de cette motion, il a paru que MM. Dana, Nadaud, Percy, Dupaty, Gaiennié, Vienne, Cruzat, Duvigneaud et Pitre avaient voté dans l'affirmative, 9 oui, et que MM. Ramos, Locke et Blossman avaient voté dans la négative.

En conséquence le jury procède à l'élection du collecteur—MM. Blossman et Percy sont nommés vérificateurs, et au dépouillement du scrutin il a paru que M. Pierre Adolphe Charbonnet avait obtenu onze votes, et un blanc.

En conséquence, M. P. A. Charbonnet a été déclaré élu collecteur de taxes de billards, cabarets, colporteurs, marchands étalers &c.

M. Duvigneaud, présente au jury pour cautions de M. P. A. Charbonnet—savoir MM. J. M. Cucullu, L. Charbonnet et Joseph D. Lambert

Sur motion lesdites cautions sont acceptées.

Sur motion le jury s'est ajourné sine die.

A. CRUZAT, Secrétaire.

Liste des pétitions présentées au jury de police dans sa séance du 10 janvier 1845, pour affranchissement d'esclave.

Pétition de J. L. Winter, pour l'affranchissement de l'esclave Harriet Thompson.

Pétition de Jesse Britton h. c. l., pour l'affranchissement du mo[illegible] re Nicolas.

Pétition de Mme. Susanne Waters, Vve. Dixon, pour l'affranchissement des esclaves Elizabeth et Rosine.

Pétition de F. Correjolles,—Administrateur—pour l'affranchissement du mulâtre Jean Baptiste.

Signé, A. CRUZAT, Secrétaire.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

Deuxième partie.

(Pour la 1re partie, voir l'Abeille du 20 novembre au 11 janvier.)

ITALIE.—SIMBAD LE MARIN.—[Suite.]

Quoique Simbad eût prononcé ces mots avec le plus grand sang-froid, ses yeux avaient lancé un regard de férocité étrange.

—Vous avez beaucoup souffert, Monsieur? lui dit Franz.

Simbad tressaillit et le regarda fixement.

—A quoi voyez-vous cela? demanda-t-il.

—A tout, reprit Franz, à votre voix, à votre regard, à votre pâleur et à la vie même que vous menez.

—Moi! je mène la vie la plus heureuse que je connaisse, une véritable vie de pacha; je suis le roi de la création, je me plais dans un endroit, j'y reste; je m'ennuie, je pars; je suis libre comme l'oiseau, j'ai des ailes comme lui. Les gens qui m'entourent m'obéissent sur un signe; de temps en temps je m'amuse à railler la justice humaine en lui enlevant un bandit qu'elle cherche, un criminel qu'elle poursuit. Puis j'ai ma justice à moi, justice basse et haute, sans sursis et sans appel, qui condamne ou qui absout, et à laquelle personne n'a rien à voir. Ah! si vous aviez goûté de ma vie, vous n'en voudriez plus d'autre, et vous ne rentreriez jamais dans le monde, à moins que vous n'eussiez quelque grand projet à y accomplir.

—Une vengeance! par exemple, dit Franz.

L'Inconnu fixa sur le jeune homme un de ces regards qui plongent au plus profond du cœur et de la pensée.

—Et pourquoi une vengeance? demanda-t-il.

—Parce que, reprit Franz, vous m'avez l'air d'un homme qui, persécuté par la société, a quelque compte terrible à régler avec elle.

—Eh bien! fit Simbad en riant de son rire étrange qui montrait ses dents blanches et aiguës, vous n'y êtes pas; tel que vous me voyez, je suis une espèce de philanthrope, et peut-être un jour irai-je à Paris pour faire concurrence à M. Appert et à l'Homme au Petit Manteau bleu.

—Et ce sera la première fois que vous ferez ce voyage?

—Oh! mon Dieu oui. J'ai l'air d'être bien peu curieux, n'est-ce pas? mais je vous assure qu'il n'y a pas de ma faute si j'ai tant tardé; cela viendra un jour ou l'autre.

—Et comptez-vous faire bientôt ce voyage?

—Je ne sais encore; il dépend de circonstances soumises à des combinaisons incertaines.

—Je voudrais y être à l'époque où vous y viendrez, je tâcherais de vous rendre, en tant qu'il serait en mon pouvoir, l'hospitalité que vous me donnez si largement à Monte-Christo.

—J'accepterais votre offre avec grand plaisir, reprit l'hôte; mais malheureusement, si j'y vais, ce sera peut-être incognito.

Cependant le souper s'avançait et paraissait avoir été servi à la seule intention de Franz, car à peine si l'inconnu avait touché du bout des dents à un ou deux plats du splendide festin qu'il lui avait offert, et auquel son convive inattendu avait fait si largement honneur. Enfin Ali apporta le dessert, ou plutôt prit les corbeilles des mains des statues et les posa sur la table. Entre les deux corbeilles, il plaça une petite coupe de vermeil fermée par un couvercle du même métal.

Le respect avec lequel Ali avait apporté cette coupe piqua la curiosité de Franz. Il leva le couvercle, et vit une espèce de pâte verdâtre qui ressemblait à des confitures d'angélique, mais qui lui était parfaitement inconnue. Il replaça le couvercle aussi ignorant de ce que la coupe contenait après avoir remis le couvercle qu'avant de l'avoir levé, et en reportant les yeux sur son hôte, il le vit sourire de son désappointement.

—Vous ne pouvez pas deviner, lui dit celui-ci, quelle espèce de comestible contient ce petit vase, et cela vous intrigue, n'est-ce pas?

—Je l'avoue.

—Eh bien! cette sorte de confiture verte n'est ni plus ni moins que l'ambroisie qu'Hébé servait à la table de Jupiter.

—Mais cette ambroisie, dit Franz, a sans doute, en passant par la main des hommes, perdu son nom céleste pour prendre un nom humain? En langue vulgaire, comment cet ingrédient, pour lequel, au reste, je ne me sens pas une grande sympathie, s'appelle-t-il?

—Eh! voilà justement ce qui révèle notre origine matérielle, s'écria Simbad; souvent nous passons ainsi auprès du bonheur sans le voir, sans le regarder, ou, si nous l'avons vu et regardé, sans le reconnaître. Etes-vous un homme positif, et l'or est-il votre dieu? goûtez à ceci, et les mines du Pérou, de Guzarate et de Golconde vous seront ouvertes. Etes-vous homme d'imagination? êtes-vous poète? goûtez encore à ceci, et les barrières du possible disparaîtront; les champs de l'infini vont s'ouvrir, vous vous promènerez, libre de cœur, libre d'esprit, dans le domaine sans bornes de la rêverie. Etes-vous ambitieux? courez-vous après les grandeurs de la terre? goûtez de ceci toujours, et dans une heure vous serez roi, non pas roi d'un petit royaume caché dans un coin de l'Europe, comme la France, l'Espagne ou l'Angleterre, mais roi du monde, roi de l'univers, roi de la création. Votre trône sera dressé sur la montagne où Satan emporta Jésus; et sans avoir besoin de lui faire hommage, sans être forcé de lui baiser la griffe, vous serez le souverain maître de tous les royaumes de la terre. N'est-ce pas tentant, ce que je vous offre, dites, et n'est-ce pas une chose bien facile, puisqu'il n'y a que cela à faire? Regardez.

A ces mots, il découvrit à son tour la petite coupe de vermeil qui contenait la substance tant louée, prit une cuillerée de ces confitures magiques, la porta à sa bouche et la savoura lentement, les yeux à moitié fermés et la tête renversée en arrière. Franz lui laissa tout le temps d'absorber son mets favori; puis, lorsqu'il le vit un peu revenu à lui:

—Mais enfin, dit-il, qu'est-ce que ce mets si précieux?

—Avez-vous entendu parler du Vieux de la Montagne? lui demanda son hôte, le même qui voulut faire assassiner Philippe-Auguste?

—Sans doute.

—Eh bien! vous savez qu'il régnait sur une riche vallée que dominait la montagne, d'où il avait pris son nom pittoresque. Dans cette vallée étaient de magnifiques jardins plantés par Hassen-ben-Sabah, et, dans ces jardins, des pavillons isolés. C'est dans ces pavillons qu'il faisait entrer ses élus, et là, il leur faisait manger, dit Marco Polo, une certaine herbe qui les transportait dans le Paradis, au milieu de plantes toujours fleuries, de fruits toujours mûrs, de femmes toujours vierges. Or, ce que ces jeunes gens bienheureux prenaient pour la réalité, c'était un rêve; mais un rêve si doux, si enivrant, si voluptueux, qu'ils se vendaient corps et âme à celui qui le leur avait donné, et qu'obéissant à ses ordres comme à ceux de Dieu, ils allaient frapper au bout du monde la victime indiquée, mouraient dans les tortures sans se plaindre, à la seule idée que la mort qu'ils subissaient n'était qu'une transition à cette vie de délices dont cette herbe sainte, servie devant vous, leur avait donné un avant-goût.

—Alors, s'écria Franz, c'est du hatchis! Oui, je connais cela, de nom du moins.

—Justement, vous avez dit le mot, seigneur Aladin, c'est du hatchis, tout ce qui se fait de meilleur et de plus pur en hatchis à Alexandrie, du hatchis d'Abou-Gor, le grand faiseur, l'homme unique, l'homme à qui l'on devrait bâtir un palais avec cette inscription: Au marchand de bonheur le monde reconnaissant.

—Savez-vous, lui dit Franz, que j'ai bien envie de juger par moi-même de la vérité ou de l'exagération de vos éloges.

—Jugez par vous-même, mon hôte, jugez; mais ne vous en tenez pas à une première expérience. Comme en toute chose, il faut habituer les sens à une impression nouvelle, douce ou violente, triste ou joyeuse. Il y a une lutte de la nature contre cette divine substance, de la nature qui n'est pas faite pour la joie et qui se cramponne à la douleur. Il faut que la nature vaincue succombe dans le combat, il faut que la réalité succède au rêve, et alors le rêve règne en maître, alors c'est le rêve qui devient la vie et la vie qui devient le rêve; mais quelle différence dans cette transfiguration! c'est-à-dire qu'en comparant les douleurs de l'existence réelle aux jouissances de l'existence factice, vous ne voudrez plus vivre jamais, et que vous voudrez rêver toujours. Quand vous quitterez votre monde à vous pour le monde des autres, il vous semblera passer d'un printemps napolitain à un hiver lapon, il vous semblera quitter le paradis pour la terre, le ciel pour l'enfer. Goûtez du hatchis, mon hôte, goûtez-en.

Pour toute réponse Franz prit une cuillerée de cette pâte merveilleuse, mesurée sur celle qu'avait prise son amphitryon, et la porta à sa bouche.

—Diable, fit-il après avoir avalé ces confitures divines, je ne sais pas encore si le résultat sera aussi agréable que vous le dites, mais la chose ne me paraît pas aussi succulente que vous l'affirmez.

—Parce que les houppes de votre palais ne sont pas encore faites à la sublimité de la substance qu'elles dégoûtent. Dites-moi, est-ce que dès la première fois vous avez aimé les huîtres, le thé, le porter, les truffes, toutes choses que vous avez adorées par la suite? Est-ce que vous comprenez les Romains qui assaisonnaient les faisans avec de l'assa fœtida, et les Chinois qui mangent des nids d'hirondelles? Eh! mon Dieu non. Eh bien! il en est de même du hatchis: mangez-en huit jours de suite seulement, et, au bout de huit jours, nulle nourriture au monde ne vous paraîtra atteindre à la finesse de ce goût qui vous paraît peut-être aujourd'hui fade et nauséabond. D'ailleurs passons dans la chambre à côté, c'est-à-dire dans votre chambre, et Ali va nous servir le café et nous donner des pipes.

Tous deux se levèrent, et pendant que celui qui s'était donné le nom de Simbad, et que nous avons ainsi nommé de notre côté, donnait quelques ordres à son domestique, Franz entra dans la chambre attenante.

Celle-ci était d'un ameublement plus simple, quoique non moins riche. Elle était de forme ronde, et un grand divan régnait tout à l'entour. Mais divan, murailles, plafond et parquets étaient tout tendus de peaux magnifiques, douces et moelleuses comme les plus moelleux tapis; c'étaient des peaux de lions de l'Atlas aux puissantes crinières, c'étaient des peaux de tigres du Bengale aux chaudes rayures, des peaux de panthères du Cap, tachetées joyeusement comme celle qui apparut à Dante, enfin des peaux d'ours de la Sibérie, et de renards de Norwège, et toutes ces peaux étaient jetées en profusion les unes sur les autres, de façon qu'on eût cru marcher sur le gazon le plus épais, et reposer sur le lit le plus soyeux. Tous deux se couchèrent sur le divan; des chibouques aux tuyaux de jasmin et aux bouquins d'ambre étaient à la portée de la main, et toutes préparées pour qu'on n'eût pas besoin de fumer deux fois dans la même. Ils en prirent chacun une. Ali les alluma et sortit pour aller chercher le café.

Il y eut un moment de silence, pendant lequel Simbad se laissa aller aux pensées qui semblaient l'occuper sans cesse, même au milieu de sa conversation, et Franz s'abandonna à cette rêverie muette dans laquelle on tombe presque toujours en fumant d'excellent tabac, qui semble emporter avec la fumée toutes les peines de l'esprit, et rendre en change au fumeur tous les rêves de l'âme.

Ali apporta le café.

—Comment le prendrez-vous? dit l'inconnu, à la française ou à la turque, fort ou léger, sucré ou non sucré, passé ou bouilli? à votre choix; il y en a de préparé de toutes les façons.

—Je le prendrai à la turque, répondit Franz.

—Et vous avez raison, s'écria son hôte; cela prouve que vous avez des dispositions pour la vie orientale. Ah! les Orientaux, voyez-vous, ce sont les seuls hommes qui sachent vivre. Quant à moi, ajouta-t-il avec un de ces singuliers sourires qui n'échappaient pas au jeune homme, quand j'aurai fini mes affaires à Paris, j'irai mourir en Orient, et si vous voulez me retrouver, alors il faudra venir me chercher au Caire, à Bagdad ou à Ispahan.

—Ma foi, dit Franz, ce sera la chose du monde la plus facile, car je crois qu'il me pousse des ailes d'aigle, et avec ces ailes je ferais le tour du monde en vingt-quatre heures.

—Ah! ah! c'est le hatchis qui opère; eh bien! ouvrez vos ailes et envolez-vous dans les régions surhumaines; ne craignez rien, on veille sur vous, et si, comme celles d'Icare, vos ailes fondent au soleil, nous sommes là pour vous recevoir.

Alors il dit quelques mots arabes à Ali, qui fit un signe d'obéissance et se retira, mais sans s'éloigner.

Quant à Franz, une étrange transformation s'opérait en lui: toute la fatigue physique de la journée, toute la préoccupation d'esprit qu'avaient fait naître les événements du soir, disparaissaient comme dans ce premier moment de repos où l'on vit encore assez pour sentir venir le sommeil. Son corps semblait acquérir une légèreté immatérielle, son esprit s'éclaircissait d'une façon inouïe, ses sens semblaient doubler leurs facultés. L'horizon allait toujours s'élargissant, mais non plus cet horizon sombre sur lequel planait une vague terreur, et qu'il avait vu avant son sommeil, mais un horizon bleu, transparent, vaste, avec tout ce que la mer a d'azur, avec tout ce que le soleil a de paillettes, avec tout ce que la brise a de parfums, puis, au milieu des chants de ses matelots, chants si limpides et si clairs qu'on en eût fait une harmonie divine si on eût pu les noter, il voyait apparaître l'île de Monte-Christo, non plus comme un écueil menaçant sur les vagues, mais comme une oasis perdue dans le désert, puis, à mesure que la barque approchait, les chants devenaient plus nombreux, car une harmonie enchanteresse et mystérieuse montait de cette île à Dieu, comme si quelque fée, comme Loreley, ou quelque enchanteur comme Amphion, eût voulu y attirer une âme ou y bâtir une ville.

Enfin la barque toucha la rive, mais sans effort, sans secousse, comme les lèvres touchent les lèvres, et il rentra dans la grotte sans que cette musique charmante cessât. Il descendit, ou plutôt il lui sembla descendre quelques marches, respirant cet air frais et embaumé comme celui qui devait régner autour de la grotte de Circé, composé de tels parfums, qu'ils font rêver l'esprit, de telles ardeurs, qu'elles font brûler les sens, et il revit tout ce qu'il avait vu avant son sommeil, depuis Simbad, l'hôte fantastique, jusqu'à Ali, le serviteur muet; puis tout sembla s'effacer et se confondre sous ses yeux comme les dernières ombres d'une lanterne magique qu'on éteint, et il se retrouva dans la chambre aux statues, éclairée seulement d'une de ces lampes antiques et pâles qui veillent au milieu de la nuit sur le sommeil ou la volupté.

C'étaient bien les mêmes statues riches de formes, de luxure et de poésie, aux yeux magnétiques, aux sourires lascifs, aux chevelures opulentes. C'étaient Phryné, Cléopâtre, Messaline, ces trois grandes courtisanes; puis au milieu de ces impudiques se glissait comme un rayon pur, comme un ange chrétien au milieu de l'Olympe, une de ces figures chastes, une de ces ombres calmes, une de ces visions douces qui semblaient voiler son front virginal sous toutes ces impuretés de marbre.

Alors il lui parut que ces trois statues avaient réuni leurs trois amours pour un seul homme, et que cet homme, c'était lui; qu'elles s'approchaient du lit où il rêvait un second sommeil, les pieds perdus dans leurs longues tuniques blanches, les cheveux se déroulant comme une onde, avec une de ces poses auxquelles succombaient les dieux, mais auxquelles résistaient les saints, avec un de ces regards inflexibles et ardents comme celui du serpent sur l'oiseau, et qu'il s'abandonnait à ces regards douloureux comme une étreinte, voluptueux comme un baiser.